

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES PRIX ET DES
ENQUÊTES ÉCONOMIQUES**

Dossiers individuels de contentieux

1961-1969

Répertoire numérique détaillé

981 W

établi par
Inès GUÉRIN, Attaché administratif

sous le contrôle scientifique de

Élise BOURGEOIS, Conservateur en chef du patrimoine, directrice adjointe

Amiens, 2023

SOMMAIRE

Introduction page 3

Présentation du versement

Communicabilité

Sources complémentaires page 6

Bibliographie

Archives

Répertoire numérique détaillé page 8

INTRODUCTION

Présentation du versement

Le versement 1008 W a été réalisé le 14 août 1980 par la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation, ex service des enquêtes économiques. Les documents ont été produits par le service départemental/central du Contrôle des prix dépendant de la Direction de l'Économie Générale puis Direction Générale du Contrôle économique, dépendant du Ministère des Finances, équivalent de l'actuelle Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes¹ (DGCCRF).

Ce fonds, constitué à l'origine de 2910 dossiers individuels de contentieux, concerne le contrôle des prix et représente après échantillonnage six liasses et 259 dossiers regroupant un ensemble de procès-verbaux produits entre 1961 et 1969.

Traitement du fonds

En application de la circulaire AD 84-2 du 26 juillet 1984 relative aux fonds émanant de la Direction Générale de la Concurrence et des Prix, il revient au directeur des Archives de la Somme d'étudier si l'ensemble de ce versement peut être conservé définitivement ou s'il peut être pratiqué un tri sélectif. Il a été convenu de conserver l'ensemble des dossiers de procédure de 1939 jusqu'à l'année 1949 incluse, année de fin du rationnement dans le département de la Somme, dossiers contenus dans le fonds 981W, couvrant la période de guerre jusque 1960 inclus.

Les dossiers suivants contenus dans le fonds 1008W pour la période 1961-1969 et dans le fonds 1129W pour la période 1969-1975, ont été échantillonnés. Il a été décidé de conserver les dossiers dont le numéro d'inscription au sommier se termine en 0. Sont intégralement conservés dans le versement 1129W les sommiers contentieux qui résument l'identité de chaque contrevenant, la nature de l'affaire, sa date et l'issue de son règlement, constituant la clé d'entrée pour une recherche dans les dossiers de procès-verbaux.

Chaque cote indique le numéro du premier et du dernier dossier de la liasse.

La page de garde du dossier donne les informations suivantes : le numéro d'inscription au sommier contentieux, la date du procès-verbal, le nom, le domicile et la profession du délinquant, la nature de l'infraction, les suites intervenues et les noms des verbalisateurs.

Les dossiers sont dans leur majorité composés d'avis de libération, d'offres de transactions, de feuilles d'instructions, de procès-verbaux, de fiches de vérifications, de pièces justificatives et de correspondances.

Afin de pouvoir retrouver un dossier, il convient de débiter la recherche au sein des sommiers contentieux donnant l'identité de chaque contrevenant, la nature de l'affaire, sa

¹ Depuis 2010, la DDCCRF est regroupée au sein de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

date et l'issue de son règlement. Les 54 sommiers de contentieux retracent la totalité des infractions commises ayant donné lieu à un procès-verbal entre 1939 et 1975 (cotés 1129W260-308).

Chaque dossier possède une cote individuelle dont le lecteur ne doit pas tenir compte. Il s'agit d'une ancienne cotation donnée par l'archiviste ayant débuté le classement du fonds en effectuant une liste exhaustive des affaires. Les registres nominatifs étant accessibles, il a été décidé de relever le numéro de dossier inscrit au sommier pour la recherche. Cette recotation a été effectuée en 2023.

L'administration du contrôle économique, pierre angulaire de la répression des infractions économiques en France tout au long des années 1940, illustre parfaitement les continuités qui ont pu exister entre la fin de la III^e République, l'Occupation, la Libération et la période de reconstruction. Instaurée au départ dans un but de régulation économique et de justice sociale (favoriser la meilleure répartition possible des produits disponibles dans un contexte de pénurie exacerbée et lutter contre l'inflation), elle se trouva rapidement prise dans le piège de la collaboration décidée par le régime de Vichy, ce qui la fit apparaître comme un instrument au service de l'occupant allemand, permettant notamment de lutter contre les fuites et dissimulations qui auraient pu saboter sa politique de prélèvements. Le fait que cette administration ait été considérée comme antipatriotique explique en grande partie sa très forte impopularité tout au long de la période, y compris après la Libération, alors qu'elle devait pourtant renouer avec sa mission originale et ne servir que les intérêts de la France.

Pendant la période d'occupation, la France fournit à l'Allemagne une partie de sa production agricole² (10% du blé produit en France, 15% de l'avoine, 15% de la viande, 22% des huiles comestibles et du beurre...), plongeant la population dans une grande pénurie alimentaire et économique, alimentant le marché noir pour les biens de consommation.

Les infractions les plus répandues pendant la guerre, dites infractions du rationnement ou au règlement sur le ravitaillement, sont les suivantes : revente de produit dont le prix ne respecte pas les taxes et les marges en vigueur (appelée également vente de produits à des prix exagérés et sans tickets ou hausse illicite), vente clandestine (sans ticket de rationnement), omission volontaire d'écriture sans carte professionnelle, non déclaration de bestiaux ou de marchandise, transport ou dépôt de marchandise sans autorisation, abatage clandestin de bestiaux, non déclaration de marchandise ou de bestiaux, dégraissage insuffisant, livraison insuffisante de marchandise, emploi ou déficit de faux tickets, défaut d'étiquetage.

Afin de mener à bien sa mission, le service du Contrôle des prix agit en lien étroit avec la Direction de la Distribution et de la Consommation émanant du Ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement.

Intérêt historique

Ce versement est composé des dossiers individuels, permettant la réalisation d'une étude économique ou historique sur l'évolution des types d'infraction ainsi que de statistiques (profession, lieu de vie, type d'infraction...). Ces dossiers reflètent également les conditions de vie pendant l'occupation. Ils peuvent aussi constituer des sources intéressantes dans le cadre de recherches généalogiques.

² ESTIENNE Jean. *Les Frais d'occupation 1940-1944*. - Abbeville : Société d'Emulation d'Abbeville, bulletin 85 (2006). [5REV85]

Communicabilité

Il convient de rappeler qu'aux termes de la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008, ces archives juridictionnelles sont soumises au délai de communicabilité relative à la protection de la vie privée, qui est actuellement de cinquante ans à compter de la date de l'acte ou de la clôture du dossier. Toutefois, les dossiers contiennent des procès-verbaux de gendarmerie qui portent le délai de communicabilité à 75 ans.

Ce versement est donc communicable après 75 ans.

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Bibliographie

Béaur Gérard. *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*. - Genève, Droz, 2006. [8° 4466]

Grenard Fabrice. « L'administration du contrôle économique en France, 1940-1950 ». In *Revue de l'histoire moderne et contemporaine*, 2010, n°57-2.

La loi du 1er août 1905 : cent ans de protection des consommateurs. - Paris : La Documentation française, 2007. [8°5097]

Archives

- **Archives Nationales, site de Fontainebleau**

19940496 Direction Générale de la Sûreté Nationale (1930-1940)

19940497 Direction Générale de la Sûreté Nationale (1935-1941)

19940500 Direction Générale de la Sûreté Nationale (1800-1940)

Archives départementales de la Somme

Contrôle des prix

Série M :

8 M - Commerce et tourisme.

Série W :

49W - Cabinet du préfet – Agriculture, répression des fraudes (1909-1971).

67 W – Administration contrôle des prix, PV du contrôle des prix (1944-1946).

981W - Contrôle des prix : procès-verbaux (1940-1960).

1129W - Contrôle des prix : procès-verbaux, sommiers des contentieux (1940-1975).

Ravitaillement

Cabinet du Préfet

44 W Protection civile. Sûreté nationale. Ravitaillement. 1939-1973

Concurrence, consommation et répression des fraudes³

1356 W Ravitaillement, répression du marché noir et diverses fraudes. 1940-1984

Ravitaillement général de la Somme

37 W Dossiers individuels du personnel ; réglementation. 1940-1949

68 W Fonctionnement du service et contrôle du ravitaillement. 1941-1949

1311 W Appointements de personnel, cotisations aux assurances sociales, dossiers individuels. 1940-1947

Bureau des moyens financiers de l'état

978 W Finances de l'État : registres comptables ; ravitaillement et frais d'occupation. 1940-1954

³ Voir aussi 49 W, Cabinet du Préfet.

INVENTAIRE MÉTHODIQUE

Procès-verbaux.

1008 W 1	1961 : 1 à 350. 1962 : 10 à 150.
1008 W 2	1962 : 160 à 260. 1963 : 10 à 230. 1964 : 10 à 200.
1008 W 3	1964 : 210 à 350. 1965 : 10 à 270. 1966 : 10 à 50.
1008 W 4	1966 : 60 à 470. 1967 : 10 à 90.
1008 W 5	1967 : 100 à 380. 1968 : 10 à 180.
1008 W 6	1968 : 190 à 300. 1969 : 10 à 270.